



Cadre d'attribution des SUBVENTIONS SOCIALES de la commune de Plan-les-Ouates

1) Remarques générales

Les associations¹ ayant une action sociale en faveur des citoyen-ne-s de Genève ont la possibilité d'adresser une demande de subvention à la commune de Plan-les-Ouates. Ces organismes doivent avoir leur siège sur le canton de Genève. Par ailleurs, les associations ou projets ayant un lien privilégié avec la commune de Plan-les-Ouates feront l'objet d'un regard plus attentif.

La recherche médicale n'est pas subventionnée, ainsi que les associations bénéficiant d'un appui médiatique important.

2) Critères d'attribution

- Les subventions sociales sont accordées en priorité aux réseaux sociaux spécialisés offrant des prestations pour lesquelles le Service de l'action sociale n'est pas ou peu compétent. En effet, ces structures représentent ainsi une valeur ajoutée pour les habitant-e-s de la commune qui peuvent en bénéficier.
- Les associations oeuvrant pour le quart-monde feront l'objet d'une attention particulière.
- Les subventions à des actions ou des projets concrets sont privilégiées aux subventions de fonctionnement. Il existe la possibilité de subventionner un projet sur deux ans.
- Les montants des subventions doivent être significatifs par rapport au budget global des associations (pas de subvention de CHF 500.- à une association ayant un budget global de plusieurs millions).
- Le développement d'une collaboration spécifique avec la commune de Plan-les-Ouates peut faire l'objet d'un soutien financier particulier.
- Concernant les nouvelles associations, la pertinence de leur champ d'action ainsi que leur complémentarité avec les associations existantes sera examinée.

3) Dépôt d'une demande de subvention

Les associations qui souhaitent obtenir un soutien financier doivent fournir un dossier présenté sous la forme suivante :

- Un courrier de demande personnalisé, comportant la mention "Demande de subvention sociale", et les coordonnées de l'association.
- Un dossier succinct décrivant le domaine d'action de l'association, ses projets et ses réalisations.
- Les derniers rapports d'activité et financier de l'association
- Les coordonnées bancaires ou un bulletin de versement. .

¹ Dans le terme association nous incluons également les fondations, institutions, instituts, groupements, ligues, unions, etc.

4) Echéances

Les subventions sociales sont attribuées une fois par année, au mois d'octobre. Les dossiers doivent nous parvenir au plus tard le 30 septembre (le cachet de la poste faisant foi). Exceptionnellement, et sur demande motivée, des subventions anticipées peuvent être accordées.

5) Conditions

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser l'argent qui leur a été attribué selon les motifs de la demande et à nous transmettre en fin de période leurs rapports d'activité et financier. De plus, ils doivent informer le Service de l'action sociale en cas de modification significative (structure ou projet).

6) Choix des dossiers et attribution

Le choix des dossiers se fait conjointement entre le Conseiller administratif délégué à l'action sociale et le Service de l'action sociale sur les bases mentionnées ci-dessus. La décision prise est sans appel et ne peut être contestée.

Les dossiers de demande de subvention sont conservés et archivés au Service de l'action sociale de Plan-les-Ouates.

Le Service de l'action sociale s'engage à communiquer, via son site Internet, une fois par an, la liste des attributions.

7) Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au:

Service de l'action sociale

Rte des Chevaliers-de-Malte 5

CP 17

1228 Plan-les-Ouates

T 022 884 64 80

F 022 884 64 89

social@plan-les-ouates.ch

www.plan-les-ouates.ch/plo/social

Le présent document a été établi d'entente avec le Conseiller administratif délégué à l'Action sociale, le 27 octobre 2006.